

PROPOSITION DE LOI

REJETÉE PAR LE SÉNAT

*relative à l'acquisition d'habitations à loyer modéré
à usage locatif par les locataires.*

*Le Sénat a rejeté, dans les conditions prévues
à l'article 45 (alinéas 2 et 3) de la Constitution,
la proposition de loi.*

Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 juin
1965.

Le Président,

Signé : JOZEAU-MARIGNÉ.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1^{re} lecture : 1231, 1288, 1337 et in-8° 325.
2^e lecture : 1435, 1453 et in-8° 359.
Commission mixte paritaire : 1546.

Sénat : 1^{re} lecture : 146, 179 et in-8° 82 (1964-1965).
2^e lecture : 220, 230 et in-8° 102 (1964-1965).
Commission mixte paritaire : 285 (1964-1965).